

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 334

présenté par

M. Robert, M. Lassalle et M. Chalus

ARTICLE 1ER TER

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce bilan comporte une évaluation de la possibilité d'une prise en charge intégrale par l'État de la formation dans les entreprises des jeunes bénéficiant d'un emploi d'avenir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette prise en charge se ferait à condition que l'entreprise forme la personne et lui offre un contrat d'une durée au moins égale à celle de sa formation, une fois le diplôme ou la qualification professionnelle obtenus. Si toutefois l'entreprise décidait de ne pas garder la personne, à l'issue de la durée de son contrat, elle devrait rembourser le coût de la formation à l'Etat.

La formation financée par l'Etat, tend à inciter les chefs d'entreprise à embaucher des jeunes. Cette prise en charge vise donc à réduire le taux de chômage en France, à créer des emplois pérennes et à permettre l'acquisition d'une qualification et d'une expérience pour les jeunes de cette tranche d'âge.